



AVIS PUBLIC

**DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE
RÈGLEMENT D'URBANISME**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que toute personne intéressée par les présentes demandes de dérogation mineure pourra se faire entendre lors de la séance du 28 janvier 2019 à l'hôtel de ville, situé au 3000, chemin d'Oka à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

357, rue Sainte-Marie

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

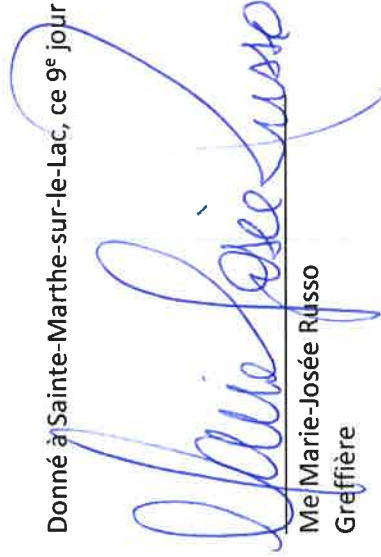
- De permettre l'implantation d'une maison existante avec une marge latérale totale de 4.15 mètres au lieu de 5 mètres.

227, rue Sainte-Marie

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- De permettre la construction d'une véranda sur pieux d'une superficie de 252 pi² au lieu de 215 pi².

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 9^e jour du mois de décembre 2019.



Me Marie-Josée Russo
Greffière